

## LE PBC ORGANISE SON 2ème VIDE JOUETS LE DIMANCHE 4 NOVEMBRE 2018

Salle de l'Escale à St Pazanne de 9h à 18h

## Fiche d'inscription à remplir avec le règlement et la copie recto-verso de votre pièce d'identité

## Règlement de la manifestation

chèque

espèce

ART.1: Ce vide jouets est réservé aux particuliers.

Réserve ..... emplacement(s) soit ..... €

Date: Signature:

- ART.2: Le déballage a lieu le matin de 7h30 à 9h, le remballage entre 17h00 et 18h30
- ART.3: Les exposants doivent se plier au règlement de la manifestation.
- ART.4: Pour avoir accès à l'emplacement, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et acquitté leur inscription. Nous rappelons aux exposants qu'ils doivent se munir d'une pièce d'identité ou de la photocopie recto verso de cette dernière. L'accès à l'emplacement pour déballer ne peut se faire qu'accompagner d'une personne responsable de l'organisation.
- ART.5: Le prix de l'emplacement est de 10€ pour 1 table et 2 chaises.
- ART.6: Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance.
- ART.7: Le PBC ne pourra être tenue pour responsable des détériorations, des vols.
- ART.8: Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué, guelques soit le motif.
- ART.9: Les exposants attestent sur l'honneur ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du code pénal).
- ART .10: En cas de surnombre d'exposants, une liste d'attente sera effectuée.
- ART.11: Les exposants ne pourront proposer à la vente que du matériel de puériculture, layette, vêtements de 0 à 10 ans, jeux et jouets et s'engage à le respecter.
- ART.12: La réservation ne présume pas de la position de l'emplacement.
- ART.13: La réservation cesse de faire effet à 9h00.
- ART.14: Les exposants devront rendre l'emplacement dans l'état où ils l'ont trouvé.
- ART.15: La vente par les enfants est autorisée, sous responsabilité parentale.